



Responsabilite des associes d'une SCI

Par **JESS99**, le **14/04/2013** à **09:10**

Bonjour, je suis associée dans une SCI soumise à IR. La banque nous poursuit pour un crédit de 170 000 euros que la SCI ne paie plus. Je suis associée à 50%. L'autre associé est insolvable. Le local concerné a été hypothéqué par la banque et on est pas caution solidaires. Je suis propriétaire de ma maison que risque la banque de faire comme procédure contre moi. Je vous remercie.

Par **trichat**, le **15/04/2013** à **11:36**

Bonjour, La responsabilité des associés d'une SCI est indéfinie, mais non solidaire et subsidiaire; cela signifie qu'en cas de difficultés financières rencontrées par une SCI (le cas que vous décrivez est caractéristique), le créancier doit: 1) mettre en demeure la SCI de régler les échéances de l'emprunt contracté et engager une procédure en paiement à son encontre (la SCI a la personnalité juridique); 2) s'il s'avère qu'elle ne peut pas rembourser les échéances de l'emprunt, le créancier (banque) peut demander aux associés de payer les échéances non remboursées, mais dans la limite de la participation au capital (pour vous à hauteur de 50 %). Et pas au-delà, car il n'y a pas solidarité entre les associés; 3) la banque peut donc engager une action en paiement de 50 % des dettes de la SCI (échéances non réglées et éventuellement le capital restant dû, si le contrat a prévu un remboursement par anticipation en cas d'incidents de paiement répétés, augmenté d'éventuels dommages et intérêts). Cordialement.

Par **JESS99**, le **15/04/2013** à **14:49**

BonjourrnJe vous remercie de votre reponse.Donc la banque doit d'abord vendre aux encheres le bien et me reclamer 50% du reste?rnbien cordialement

Par **trichat**, le **15/04/2013** à **15:04**

Tout à fait et uniquement dans le cas où la banque n'a pas récupéré la totalité de ce qui lui est dû.

Par **JESS99**, le **15/04/2013** à **15:11**

je vous remercie de m'avoir repondu aussi viterncordialement